

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

10/03/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Date d'affichage

10/03/2023

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absents excusés : M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc MARIETTE), M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Fanny LE GALLO

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

SECURITE AU TRAVAIL – DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Délibération n° 2023_010

Il est rappelé que par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a pris les dispositions pour l'engagement d'une mission pour un diagnostic sur les risques psycho sociaux (RPS) du personnel prévu par le code du travail.

Le diagnostic sur les risques psychosociaux du personnel permet d'identifier les principaux facteurs de risques psychosociaux afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Ces plans de prévention doivent reposer sur une phase de diagnostic associant les agents. Ces diagnostics sont ensuite intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Sa réalisation permet d'identifier :

- L'intensité et le temps de travail,
- Les exigences émotionnelles,
- L'autonomie et les marges de manœuvre,
- Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail,
- Les conflits de valeur,
- L'insécurité de la situation de travail.
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie sur les risques psychosociaux.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme de prévention.

Les agents ont été reçus par service par la psychologue du CDG28 en octobre 2022, le plan d'action a été élaboré en novembre 2022.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document est consultable en partie à la mairie.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à acter la réalisation du diagnostic sur les risques psychosociaux.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du FSSCT n°2023/FSSCT/3 du 30 janvier 2023 sur le diagnostic sur les risques psychosociaux,

Considérant que le diagnostic sur les risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le diagnostic sur les risques psychosociaux a été réalisé avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le diagnostic sur les risques psychosociaux est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques psycho sociaux et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte de la réalisation du diagnostic sur les risques psychosociaux ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Président du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale ;
- Dit que le diagnostic RPS sera transmis à tous les services municipaux et affiché.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/03/2023
- L'affichage en Mairie le : 22/03/2023
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 22/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

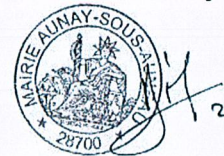
Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 028-212800130-20230315-2023_010-DE

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN